



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Académie d'Amiens

Direction des services  
départementaux de  
l'éducation nationale  
de l'Aisne

Dossier suivi par :  
DPE1

Téléphone : 03 23.26.22.18  
03.23.26.22.23

Télécopie : 03 2326.26.14

Courriel : [ce.dpe1@ac-amiens.fr](mailto:ce.dpe1@ac-amiens.fr)

Cité Administrative  
02018 LAON Cédex

Horaires d'ouverture :  
8h30-12h00 14h00-17h30  
du lundi au vendredi ou sur  
rendez-vous

Laon, le 04 mai 2012

Le directeur académique des services de l'éducation nationale,  
Direction des services départementaux de l'éducation nationale  
de l'Aisne

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale  
Monsieur le responsable du centre de LAON de l'IUFM de  
Picardie

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement comportant  
une SEGPA – une classe-relais, une ULIS

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école

Mesdames et Messieurs les enseignants

## MOUVEMENT DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRE Rentrée Scolaire 2012

Je vous invite à lire avec attention, cette note qui comporte les instructions relatives au déroulement du mouvement des instituteurs et des professeurs des écoles en fonction dans le département de l'Aisne, pour la rentrée scolaire 2012-2013.

Elle est complétée par des annexes dont la lecture est indispensable pour effectuer la saisie des vœux. Elles s'intitulent comme suit :

- annexe 1 : instructions pour la saisie des vœux ;
- annexe 2 : carte départementale « Zones géographiques » ;
- annexe 3 : liste des communes par zone ;
- annexe 4 : liste des écoles des secteurs d'éducation prioritaire ;
- annexe 5 : barème départemental applicable au mouvement ;
- annexe 6 : liste des inspecteurs de l'éducation nationale ;
- annexe 7 : liste des vœux communes
- annexe 8 : priorités

J'invite mesdames et messieurs les directeurs d'école et chefs d'établissement à **communiquer ces instructions dans les meilleurs délais à tous les enseignants du premier degré en exercice dans leur école ou leur établissement ou en congé (congé maladie - congé maternité – congé longue maladie) ainsi qu'aux instituteurs et professeurs des écoles affectés sur les postes de Z.I.L ou de brigade départementale et à ceux qui effectuent un stage de formation professionnelle.**

## Quels sont les enseignants pouvant participer au mouvement ?

Tout enseignant affecté à titre définitif, désireux d'obtenir une nouvelle affectation, peut participer au mouvement.

## Quels sont les enseignants dans l'obligation de participer au mouvement ?

Tout enseignant :

- affecté à titre provisoire au titre de l'année scolaire 2011-2012 ;
- en congé parental et affecté à titre provisoire ;
- faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire ;
- sollicitant sa réintégration en septembre 2012 après détachement ou disponibilité ;
- intégré dans le département de l'Aisne par permutation informatisée ;
- intégré dans le département de l'Aisne par exeat/ineat ;
- en poste de réadaptation, réintégré sur un poste ordinaire ;
- professeur des écoles stagiaire.

### 1. PERSONNELS TITULAIRES D'UNE NOMINATION A TITRE DEFINITIF

#### PAS D'OBLIGATION DE PARTICIPER AU MOUVEMENT DEPARTEMENTAL

Si vous souhaitez participer au mouvement départemental, vous avez la possibilité de formuler :

- 30 vœux maximum ;
- des vœux sur un poste vacant et/ou susceptible d'être vacant ;
- une extension de ces vœux sur une ou plusieurs zones géographiques ou communes (cf. annexes 2, 3 et 8).

### 2. PERSONNELS TITULAIRES D'UNE NOMINATION A TITRE PROVISOIRE ET PROFESSEURS DES ECOLES STAGIAIRES

#### OBLIGATION DE PARTICIPER AU MOUVEMENT DEPARTEMENTAL

Vous devez participer au mouvement départemental, avec la possibilité de formuler **30 vœux maximum** dont :

- obligatoirement 2 vœux « zone géographique », au moins (cf. annexe 2);
- éventuellement 1 ou plusieurs vœu(x) « communes » (cf. annexe 3).

#### REMARQUES

Concernant les enseignants(es) titulaires affectés(ées) à titre provisoire, souhaitant :

- une affectation en zones 1, 7 ou 8, un seul vœu géographique peut être formulé ;
- une affectation sur des postes de l'ASH, deux vœux ASH et obligatoirement, un vœu « zone géographique ».

et concernant les professeurs des écoles stagiaires, la saisie de 30 vœux dont deux vœux « zone géographique » est obligatoire.

### 3. ORGANISATION GENERALE DU MOUVEMENT DEPARTEMENTAL

#### 3.1 SAISIE DES VŒUX : MODALITES ET CALENDRIER

##### Une seule phase de saisie des vœux

La saisie des vœux se fait uniquement par le biais de l'application ministérielle **SIAM internet** (cf. annexe 1).

##### Le service de saisie des vœux via SIAM sera ouvert

**du lundi 7 mai 2012 à 8 heures au dimanche 20 mai 2012 à 20 heures.**

Les enseignants pourront se connecter pendant cette période 24h/24h y compris le samedi et le dimanche.

**Un accusé de réception** récapitulant votre saisie vous sera transmis à partir du **22 mai 2012** dans votre boîte aux lettres i-Prof. Il conviendra de l'imprimer, de vérifier si les informations sont exactes, de le dater et de le signer. Vous le retournerez à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne (**DSDEN 02, bureau DPE1**) pour le **29 mai 2012 déla** de rigueur.

**Il vous est vivement conseillé de ne pas attendre les derniers jours pour vous connecter afin d'éviter un encombrement du serveur.**

### 3.2 TYPES DE VŒUX

Il existe trois types de vœux :

- **les vœux « postes »**. Il s'agit de tous les postes vacants ou susceptibles d'être vacants (cf. fichier transmis par le service de la division des personnels dans votre **boîte i-Prof. Ce fichier pdf, s'intitule *mouvement : liste des postes***);
- **les vœux « zones géographiques »**. Il s'agit de huit zones d'affectation dans le département. Je vous invite à aller consulter la cartographie de la répartition des écoles dans le département afin de situer l'implantation des écoles dans ces huit zones (**cf. annexe 2**).
- **les vœux « communes »**. Il s'agit des onze communes où sont implantées plus de six écoles (**cf. annexe 3**).

**Il est vivement conseillé aux personnels affectés à titre provisoire et aux professeurs des écoles stagiaires de solliciter plus de deux zones géographiques et, à l'intérieur de chaque zone, d'élargir à différentes catégories de postes afin que le poste obtenu corresponde réellement aux souhaits.**

#### REMARQUES

▪ **CONCERNANT LES VŒUX « POSTES » ET LA NOMINATION EN ECOLE PRIMAIRE**

Les postes dans les écoles primaires sont étiquetés dans le mouvement comme suit :

- poste adjoint élémentaire (**ECEL**) ;
- poste adjoint maternelle (**ECMA**).

L'application informatique ne permet pas de connaître le cycle de la classe qui sera attribuée par le conseil des maîtres. Je vous invite à contacter l'école pour obtenir des renseignements actualisés.

| N° du poste | Type de poste                 | Spécialité      | Vacants | Susc. Vacants | Bloqués | Quotité | Entier/ Fract. |
|-------------|-------------------------------|-----------------|---------|---------------|---------|---------|----------------|
| 531         | ENSEIGNANT CLASSE ELEMENTAIRE | SANS SPECIALITE | 1       | 7             | 0       | 100%    | Entier         |



Permet de visualiser des informations sur le poste.

<http://rapido.in.ac-toulouse.fr:83/?pisucod=53...>

**Commentaire du poste N° 531**  
 Type de zone Ecole-Etablissement  
**ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE LAS PEYRAS (RABASTENS)**  
 Quotité : 100%

**Postes dans Ecole Primaire**

**L'intitulé du poste ne correspond pas obligatoirement à la classe prise en charge au sein d'une école primaire.**

▪ **CONCERNANT LES VŒUX A L'INTERIEUR D'UNE ZONE GEOGRAPHIQUE (cf. annexes 2,3), quatre catégories de postes** peuvent être sollicitées :

- tout poste d'adjoint élémentaire dans les écoles de la zone concernée ;
- tout poste d'adjoint maternelle dans les écoles de la zone concernée ;
- tout poste de remplaçant ZIL dans les écoles de la zone concernée ;
- tout poste de remplaçant BD dans les écoles de la zone concernée.

Type de voeu : GROUPEMENT DE COMMUNES  
Type de poste : ENSEIGNANT CLASSE ELEMENTAIRE  
Spécialité : SANS SPECIALITE

Liste des regroupements de communes:

Sélectionnez un regroupement de commune en cliquant sur son libellé

| Code    | Regroupements de communes |
|---------|---------------------------|
| 0020001 | <a href="#">ZONE 1</a>    |
| 0020002 | <a href="#">ZONE 2</a>    |
| 0020003 | <a href="#">ZONE 3</a>    |
| 0020004 | <a href="#">ZONE 4</a>    |
| 0020005 | <a href="#">ZONE 5</a>    |
| 0020006 | <a href="#">ZONE 6</a>    |
| 0020007 | <a href="#">ZONE 7</a>    |
| 0020008 | <a href="#">ZONE 8</a>    |

▪ **CONCERNANT LES VŒUX COMMUNES (cf. annexe 7), quatre catégories de postes** peuvent être sollicitées :

- tout poste d'adjoint élémentaire dans les écoles de la commune concernée ;
- tout poste d'adjoint maternelle dans les écoles de la commune concernée ;
- tout poste de remplaçant ZIL dans les écoles de la commune concernée ;
- tout poste de remplaçant BD dans les écoles de la commune concernée.

### 3.3 RESULTATS DE LA PHASE PRINCIPALE.

Les résultats du mouvement seront communiqués directement aux personnels concernés **via i-Prof**.

**TOUT POSTE DEMANDE, ET OBTENU, EST OBLIGATOIREMENT ATTRIBUE**

### 3.4 PHASE D'AJUSTEMENT

A l'issue de la phase principale, certains personnels sont susceptibles de ne pas disposer d'affectation. Leur nomination s'effectuera sans qu'ils aient besoin de saisir de nouveaux vœux.

Les services réaliseront ces affectations **à partir des vœux initialement exprimés**, d'où l'intérêt d'élargir les vœux « postes », « communes » et « zones géographiques ».

Lors de cette phase certains postes seront ajoutés tels que :

- les postes fractionnés (les temps partiels, décharges de direction et décharges syndicales) ;
- les postes libérés suite à l'obtention d'un poste à profil, congé de longue durée, congé de longue maladie, congé parental, congé de formation professionnelle...

Un enseignant de l'école fera fonction de directeur, dans le cas où le poste de directeur d'école ne serait pas pourvu.

## 4. SITUATIONS PARTICULIERES

### 4.1 TEMPS PARTIELS

L'exercice des fonctions d'enseignant sur les postes dont la liste **suit est incompatible avec un temps partiel** :

- personnel de remplacement ;
- directeur d'école de 4 classes et plus ;
- poste d'enseignant référent ;
- animateur TUIC ;
- personnel affecté sur poste à profil (poste ayant fait l'objet d'une fiche de poste spécifique) ;
- enseignant complétant le service des adjoints et des directeurs d'écoles d'application.

Au cours de l'année scolaire 2012-2013, les personnels affectés sur un poste incompatible avec un temps partiel devront changer d'affectation. Leur situation fera l'objet d'un examen particulier par les services.

#### 4.2 PERSONNELS CONCERNES PAR UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE

##### **PARTICIPATION OBLIGATOIRE AU MOUVEMENT**

Les enseignants concernés par une mesure de carte scolaire, **bénéficient d'une priorité absolue sur tout poste identique au poste antérieurement détenu.**

Ils peuvent solliciter tout type de vœu : poste(s), commune(s) ou zone(s) géographique(s) (cf. **annexe 8**).

#### 4.3 Postes ASH

Si un enseignant est **nommé sur un poste à titre définitif**, faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire, **il doit participer au mouvement départemental.**

Les postes ASH sont attribués aux enseignants détenteurs du CAEI, CAPSAIS ou CAPA-SH de l'option concernée.

**Les enseignants non titulaires des diplômes précités**, désireux d'exercer dans l'enseignement spécialisé, devront transmettre **avant le 21 mai 2012, par voie hiérarchique, un courrier précisant leurs motivations et indiquant leur engagement à se présenter à la prochaine session du CAPA-SH.** Ils devront par ailleurs saisir les vœux correspondant aux postes ASH souhaités dans l'application du mouvement départemental des enseignants du premier degré.

Les personnels qui ne sont pas titulaires d'une affectation à titre définitif devront saisir obligatoirement **au moins deux vœux concernant des postes non spécialisés.**

A l'issue de la phase principale du mouvement et après affectation des personnels titulaires, l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription d'exercice et l'inspectrice de l'éducation nationale en charge de l'ASH émettront un avis concernant les candidatures déposées.

Les enseignants ayant recueilli un avis favorable pourront être nommés à titre provisoire sur des postes ASH à l'issue de la CAPD de juin 2012.

#### REMARQUE

**Les personnels ayant échoué trois fois aux épreuves du CAPA-SH ne peuvent plus se présenter aux épreuves du CAPA-SH. Ils ne pourront donc pas être affectés sur un poste ASH.**

#### 4.4 DIRECTIONS D'ECOLE DE DEUX CLASSES ET PLUS

Seuls peuvent être nommés à titre définitif sur ces postes :

- les directeurs en fonction ;
- les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude 2012-2013 aux fonctions de directeur d'école de deux classes et plus.

#### 4.5 POSTES EN ECOLE D'APPLICATION

Les enseignants titulaires du CAFIPEMF qui sollicitent un poste d'adjoint en école d'application seront nommés à titre définitif.

Les postes d'adjoints non spécialisés en école d'application, y compris les postes des enseignants assurant les décharges complètes des directeurs d'école d'application, pourront être sollicités par des enseignants non titulaires du CAFIPEMF.

Les postes d'adjoints assurant les décharges de maître formateur **seront pourvus à titre provisoire** sous réserve d'un avis favorable de l'inspecteur de l'éducation nationale. En fonction du nombre d'enseignants déchargés, l'affectation pourra concerner plusieurs écoles proches.

## REMARQUE

Les personnels qui seront affectés à titre provisoire sur un poste nécessitant un diplôme particulier (CAPA/SH – CAFIPEMF....), et qui obtiendront leur diplôme au cours de la session 2012 pourront, à leur demande, y être nommés à titre définitif.

### 4.6 PERSONNELS INTEGRES DANS LE DEPARTEMENT PAR PERMUTATIONS INFORMATISEES

Tout enseignant qui entre dans le département se conforme à la réglementation départementale. Les personnels intégrés dans le département par permutations informatisées ont l'obligation **d'émettre au moins un vœu géographique.**

## 5. INFORMATIONS ET CONSEILS

### ▪ Ecoles du secteur Montaigne de Saint-Quentin

Les écoles maternelle et élémentaire Robert Schuman, Paul Bert, l'école primaire Pierre Laroche sont susceptibles de conduire les enseignements sur neuf demi-journées (le mercredi matin serait travaillé).

- **Le non-respect des règles du mouvement** entrainera la saisie de zones géographiques par les services en fonction des besoins.
- **Le défaut de participation** entraînera automatiquement **une saisie « vœu départemental »** par les services.

Afin de faciliter la démarche des agents dans leur processus de mobilité, un service d'aide et de conseils est mis à leur disposition.

Dans toutes les phases du mouvement, **la cellule mouvement** vous apportera une aide individualisée par téléphone aux numéros suivants :

**03.23.26.22.18 ou 03.23.26.22.23.**

Si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires sur un poste, je vous invite à prendre l'attache de la circonscription concernée.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.



Jean-Luc STRUGAREK